

**Délibération 2025-68 |**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : [approbation du co-financement de journées de prévention |**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP) ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP ;

Vu la délibération n°2025-02 du 20 mars 2025 déterminant les modalités de financement des démarches de prévention du Fonds national de prévention ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 10 décembre 2025 ;

**Le conseil d'administration délibère et, avec 9 voix pour et 7 voix contre, décide d'adopter et de mettre en œuvre, le co-financement de journées de prévention dans l'optique de favoriser le développement d'une culture de prévention et de santé au travail à l'échelon local selon les modalités suivantes :**

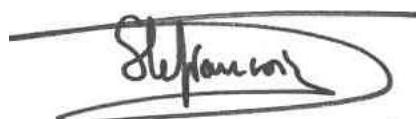
**- périmètre : tout employeur CNRACL ne bénéficiant pas d'un accompagnement en cours du FNP ;**

**- versement : la participation financière ne peut intervenir qu'une fois par an. Elle est versée à l'issue de la journée, limitée à 50 % du coût global de la journée et plafonnée à 2 000 €.**

**Le FNP doit obligatoirement être invité à la journée et le logo du FNP de la CNRACL présent sur les supports de communication. |**

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois